

Des reculs sans précédent !

Les effets, dès 2011, de la loi Woerth tout juste promulguée.

En plus de reporter l'âge d'ouverture du droit à la retraite **de 60 à 62 ans** et l'âge du bénéfice d'une retraite à taux plein **de 65 à 67 ans** pour tous les salariés, la loi prévoit également des mesures extrêmement dures pour les fonctionnaires, donc pour l'ensemble des enseignants, personnels d'éducation, d'orientation, d'établissement et administratifs (...).

- ▶▶ **Une augmentation progressive des cotisations retraites** (+ 0,27 % / an) pour atteindre, dans 10 ans, 2,7 %.
- ▶▶ **La suppression de la Cessation Progressive d'Activité (CPA)** : certains salariés en préretraite mais nés en 1951 sont rappelés dans le secteur privé pour reprendre, en 2011, le travail pendant 4 mois.
- ▶▶ **La suppression du traitement continué.** Le paiement du traitement était continué jusqu'à la fin du mois civil au cours duquel l'agent était admis à la retraite. Ainsi, un agent qui demandait sa retraite le 2 octobre, était payé intégralement jusqu'au 31 octobre et la mise en paiement de sa pension prenait effet le 1^{er} novembre. Maintenant, s'il part le 2 octobre, sa pension prendra toujours effet le 1^{er} novembre, mais il ne recevra aucune rémunération du 3 au 31 octobre.
- ▶▶ **La suppression de toute possibilité de rachat des services effectués en tant que contractuel.** Mais la possibilité de faire passer de 15 ans à 2 ans la condition de service pour pouvoir bénéficier d'une retraite de la Fonction publique, est maintenant possible.
- ▶▶ **La suppression du bénéfice du relèvement de la retraite au niveau du minimum garanti, sauf** pour les agents qui auront une durée complète d'assurance (41 ans en 2012, 41,5 ans en 2020), ou atteint l'âge du taux plein (67 ans avec la réforme). La plupart des agents partent aujourd'hui à 60 ans, le minimum garanti étant fait pour les carrières incomplètes. Leur retraite est relevée d'environ 140 € en moyenne, pour des retraites en général inférieures à 1 000 € (1 067 € au maximum pour 40 ans).
- ▶▶ **La fermeture du dispositif permettant aux parents de 3 enfants, mères en particulier, ayant quinze ans de service, de partir par anticipation en retraite si les conditions exigées (15 ans et 3 enfants) sont obtenues après le 1^{er} janvier 2012.**

La loi ferme, à terme, le dispositif permettant aux parents de 3 enfants ayant quinze ans de services effectifs et interrompu leur activité pour chaque enfant au moins 2 mois, de partir à la retraite sans aucune condition d'âge.

Cependant, elle ne ferme pas le droit pour ceux qui remplissent les conditions avant le 1^{er} janvier 2012. Entre autres, un(e) fonctionnaire âgé(e) aujourd'hui de 35 ans ayant effectué 15 années de services effectifs et ayant un troisième enfant en 2011 pourra partir à la retraite de manière anticipée en 2025 mais ne bénéficiera plus du dispositif actuel. Sa pension sera calculée selon **les règles de droit commun**, notamment **avec une décote** si sa durée d'assurance est incomplète (41 années en 2013, 41,5 années en 2020).

Il (elle) se verra donc appliquer les mêmes règles que les agents de sa génération, **ce qui provoquera bien évidemment une chute vertigineuse de son taux de pension.** Malgré tout, ce dispositif de départ anticipé reste ouvert transitoirement. Les fonctionnaires qui déposeront **avant le 31 décembre 2010** une demande de départ à la retraite, conserveront le bénéfice

des règles de calcul actuelles, à la condition que leur départ **à la retraite intervienne plus tard le 1^{er} juillet 2011** (le 30 juin 2011 est préférable du fait de la suppression du traitement continué). Les règles appliquées seront celle de l'année où ils ont réuni les deux conditions d'ancienneté (15 ans), de parentalité (3 enfants), avec attribution éventuelle du minimum garanti de pension.

Comme nous pouvons le constater, les fonctionnaires sont particulièrement visés. C'est une catégorie de salariés qui paye au prix fort les effets de la loi 2010 portant réforme des retraites. On voit bien dans quel état d'esprit le législateur a conçu cette loi. En plus d'être injuste, elle a été aussi pensée dans le but de liquider le statut de la Fonction publique et le Code des pensions et non pour, soit disant, respecter un principe d'égalité public/privé.

La bataille des retraites ne doit pas en rester là. Nous avons des propositions à imposer. Une autre réforme est nécessaire et possible. Elle suppose l'abrogation de la loi Woerth.